

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 114 (1988)
Heft: 10

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Municipio di Locarno	Centro di servizi di pronto intervento alla Pescharia, CP	Professionisti del ramo che al momento dell'iscrizione soddisfino i requisiti seguenti: OTIA o titolo accademico di architetto rilasciato prima del 1.1.86, domicilio fiscale nel Cantone Ticino almeno dal 1.1.87, sede dell'ufficio nel Cantone Ticino almeno dal 1.1.87	6 mai 88 (15 janv. 88)	
Consortage Rosenau, Wil/SG	Aménagement du quartier de Rosenau, Wil/SG, CP	Professionnels originaires des districts suivants ou y étant domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1985: Untertoggenburg, Alttoggenburg, communes du groupe intercantonal de planification de Wil; cinq architectes invités	3 juin 88 (17 mars 88)	
Département des travaux publics du canton de Thurgovie	Bâtiment administratif pour l'administration cantonale, Frauenfeld, CP	Architectes domiciliés dans le canton de Thurgovie depuis le 1 ^{er} janvier 1986 ou originaires de ce canton	6 juin 88	
Commune de Bagnes, Etat du Valais, Chemin de fer Martigny-Orsières et Téléverbier SA (tél. 026/71120)	Gares de Châble-Verbier-Bruson, CI	Architectes, urbanistes et ingénieurs établis en Suisse ou d'origine suisse	11 juin 88 (31 janv. 88)	1-2/88 B 2
Ville d'Oltén, II ^e arr. CFF, canton de Soleure	Réaménagement de la gare et de la place de la Gare d'Oltén, CP	Architectes domiciliés ou originaires du canton de Soleure ou des districts d'Aarau ou de Zofingue ainsi que les architectes établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1986 dans le canton ou les districts ci-dessus. Chaque architecte participant devra s'assurer les services d'un ingénieur pour traiter les problèmes de trafic	30 juin 88	
Commune de Rapperswil/SG	Hôtel de Ville, Rapperswil, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Saint-Gall depuis le 1 ^{er} janvier 1987 ou originaires de Rapperswil/SG	1 ^{er} juillet 88 (dès le 1 ^{er} fév. 88)	
Ville de Zoug, CFF	Conception générale de la gare de Zoug, CI	Architectes domiciliés, établis ou originaires des cantons de Zoug, Schwytz, Uri, Obwald, Nidwald ou Lucerne ainsi que des districts d'Affoltern/ZH, Horgen/ZH ou Muri/AG	9 juillet 88 (2 mai 88)	
Ville de Neuchâtel, Direction de l'urbanisme	Nouveau théâtre en ville de Neuchâtel, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel inscrits avant le 1 ^{er} janvier 1988 au registre neuchâtelois des architectes; architectes originaires du canton de Neuchâtel et domiciliés en Suisse, inscrits au REG A ou B des architectes avant la même date. En outre, six bureaux d'architectes invités.	2 sept. 1988 (dès mars 1988)	9/88 B 58

Nouveaux dans cette liste

Commune de Martigny	Aménagement de la place de Rome, CI	Architectes établis en Valais, en Suisse romande ou au Tessin, ou qui en sont originaires	30 sept. 88 (15 juin 88)	10/88 B 70
Département des travaux publics du canton de Vaud, Lausanne	Route nationale N9, raccordement à l'est de l'agglomération lausannoise, CI	Ingénieurs, architectes et autres spécialistes, domiciliés en Suisse et inscrits au REG	(19 mai 88)	10/88 B 70
Ville de Lausanne	Aménagement d'un quartier urbain de 7 ha au lieu-dit «Gare du Flon», CI	Architectes et urbanistes établis ou domiciliés en Suisse avant le 1 ^{er} janvier 1988, architectes et urbanistes suisses établis à l'étranger; association possible avec des architectes et des urbanistes étrangers	31 oct. 88 (31 août 88)	11/88 B 78

Carnet des concours

Routes nationales dans le canton de Vaud, concours d'idées

Ouverture

Le Département des travaux publics du canton de Vaud ouvre un concours d'idées pour le raccordement de l'est de l'agglomération lausannoise à l'autoroute du Léman (N9) dans les hauts de Lutry.

Les ingénieurs, architectes, urbanistes et autres spécialistes, domiciliés en Suisse et inscrits au REG intéressés à ce con-

cours sont priés de s'annoncer auprès du Bureau des autoroutes, rue Caroline 7bis, 1014 Lausanne, jusqu'au 19 mai 1988.

Le règlement et le dossier du concours leur seront remis au début de juin contre remboursement d'un montant de Fr. 100.—, qui ne sera pas rétrocédé. *Bureau de construction des autoroutes*

Place de Rome, Martigny, concours d'idées

Ouverture

Aménagée et construite sciemment en dehors de la ville au début du siècle dernier, la place de Rome doit aujourd'hui être intégrée au modelage de l'espace urbain octodurien marqué ces dernières années par la construction de la place du Manoir ainsi que par l'urbanisation de la porte Nord et de la place du même nom.

Il s'agit donc de conférer à la place de Rome un statut urbain par la formation (projet d'espace) et la construction (projet de règles pour la construction de l'espace) de ce qui est aujourd'hui un «vide» situé en dehors du centre ville.

A cet effet, la commune de Martigny organise un concours d'idées, très largement ouvert, ce dont il faut la féliciter.

Jury

Le jury est composé de MM. Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion, président; Pascal Couchepin, président de la commune de Martigny; Robert Franc, vice-président de la commune et président de la commission des travaux publics; Bernard Schmid, président de la commission d'aménagement du territoire; Vincent Mangeat, arch. SIA/FAS, Yvon; Fonso Boschetti, arch. SIA/FAS, Epalinges; Livio Vacchini, arch. SIA/FAS, Locarno. Suppléants: MM. Roni Roduner, arch. SIA, Arzo; Roby Jordan, urbaniste d'arrondissement, DTP, Sion; Willy Fellay, services techniques, Martigny. Expert: M. Philippe Bovy, professeur, ITP-EPFL, Lausanne.

Le jury dispose d'un montant de 80 000 francs pour l'attribution de quatre à sept prix; une somme de 20 000 francs est en outre réservée à d'éventuels achats.

Participants

Le concours est ouvert aux architectes et aux urbanistes établis en Valais, en Suisse roman-

de ou au Tessin, ou qui en sont originaires.

Inscription

Le délai d'inscription est fixé au 15 juin 1988 (par écrit auprès de la commune de Martigny, avec copie du bulletin de versement d'un dépôt de 300 francs sur le CCP 10-205-6, Caisse municipale, Martigny).

Délais

Les questions anonymes relatives au concours sont à présenter au secrétariat: Commune de Martigny, concours place de Rome, services techniques, 1920 Martigny, jusqu'au 15 juillet 1988; réponses à tous les concurrents avant le 15 août 1988.

Les projets sont à envoyer jusqu'au 30 septembre 1988 au plus tard et les maquettes jusqu'au 14 octobre 1988. Pas de remise directe de documents!

Actualité

Fusion... sous le soleil de Cadarache

Le 6 avril 1988 à 18 heures, le tokamak Tore Supra, réalisé par le Commissariat à l'énergie atomique et dernier-né des grands tokamaks en fonctionnement (JET en Europe, TFTR aux Etats-Unis, JT60 au Japon), a produit un premier plasma¹. Avant deux ans, ce tokamak devrait atteindre ses performances nominales (courant dans le plasma: 1,7 million d'ampères; durée de la décharge: 30 secondes).

Les tokamaks sont des machines de fusion par confinement magnétique. Dans Tore Supra, le champ magnétique est créé par un ensemble de bobinages supraconducteurs qui forment l'aimant toroïdal. L'énergie magnétique (600 MJ) est la plus grande jamais emmagasinée dans un tokamak supraconducteur. Grâce à cette réalisation, qui permet de disposer d'un champ permanent (4,5 teslas), et à la mise en œuvre de dispositifs de chauffage et d'entretien du courant plasma d'une puissance totale de 25 MW, l'étude du fonctionnement d'un tokamak en régime continu ou quasi continu sera abordée pour la première fois.

Tore Supra, implanté à Cadarache dans le cadre de l'association EURATOM/CEA pour la

fusion, apportera ainsi une contribution originale complémentaire de celle du JET, du TFTR et du JT60. Toutes ces études sont indispensables pour définir la prochaine étape de la fusion contrôlée: un réacteur expérimental construit sur une base européenne ou internationale.

Le Centre d'études nucléaires de Cadarache est tout à fait approprié, par son infrastructure générale ainsi que par la présence de Tore Supra et de son équipe, pour être un des sites candidats pour la réalisation de cette prochaine étape. La décision pourrait intervenir au début des années nonante.

La Suisse participe à l'effort européen de recherches, notamment par le biais du Centre de recherches en physique des plasmas de l'EPFL.

Industrie et technique

De nouveaux matériaux pour l'enregistrement optique effaçable

Le laboratoire de recherche Philips d'Eindhoven a découvert un nouveau groupe de matériaux prometteurs pour l'enregistrement optique effaçable de signaux tant analogiques que numériques.

Il s'agit de matériaux semi-conducteurs tels que l'antimoniure de gallium (GaSb) et

Une barrière acoustique autour des installations en mer du Nord?

La sécurité des installations pétrolières en mer a été portée tout dernièrement à la une de l'actualité: un sous-marin ouest-allemand, au cours de manœuvres en mer du Nord, a en effet pénétré à l'intérieur de la zone de sécurité de 500 m et est entré en collision avec une plate-forme de production sur le gisement Olsberg. Cette plate-forme a subi des dégâts pour plusieurs millions de francs.

Théoriquement, un sous-marin ne peut pas entrer en collision avec une installation pétrolière en mer du Nord. Les plates-formes en effet y émettent des signaux tellement puissants sur le sonar qu'un sous-marin doit les percevoir à plusieurs kilomètres de distance.

Mais, pour éviter que ne se reproduise le même accident, on envisage maintenant de placer des «barrières acoustiques» autour des installations sur le socle norvégien. Ces «barrières» seraient des sources de bruits, émettant des signaux sur une certaine fréquence. Et comme tous les sous-marins ont un système d'écoute passive, ils peuvent enregistrer de tels signaux sans se servir de leur sonar. En donnant une fréquence particulière à chaque installation, cet équipement permettrait également d'identifier les installations.

Autre danger en mer, les installations «mortes», dont l'organisation maritime internationale IMO estime qu'elles devraient être enlevées dès qu'elles ne servent plus à la production, et qui pourraient aussi être des refuges parfaits pour sous-marins ennemis en cas de conflit. Les Etats-Unis notamment sont particulièrement inquiets de la présence de ces installations «mortes», qui foisonnent dans le golfe du Mexique.

(norinform)